





## **AVISU CESEC 2022-39**<sup>1</sup> **AVIS CESEC 2022-39**

Relatif au Rilativu à u

## Sustegnu à l'associu Scola Corsa per l'annata sculare 2022/2023 : l'immersione à prò di l'amparera di u corsu

Soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 : l'immersion au service de l'apprentissage du corse

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

**Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu a lettera di prisentazione di u 12 d'uttrovi di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u sustegnu à l'associu Scola Corsa per l'annata sculare 2022/2023 : l'immersione à prò di l'amparera di u corsu

Vu la lettre de saisine du 12 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 : l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

Après avoir entendu, Monsieur Bernard FERRARI, Directeur de la langue corse

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « lingua corsa è u so sviluppu»

Adopté à l'unanimité

Votants: 47

## U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 25 d'uttrovi di u 2022, in Bastia Prununzia l'avisu chi seguita

Dans le droit fil du rapport stratégique adopté par l'Assemblée de Corse au mois de juin 2022, la Collectivité de Corse poursuit la mise en œuvre de sa politique linguistique. Cette dernière souhaite développer l'enseignement scolaire en immersion qui a prouvé, par ses bons résultats, sa pertinence et son efficacité dans l'apprentissage de la langue.

L'ambition est de créer à terme un véritable réseau d'écoles immersives sur le territoire.

Ainsi la Collectivité de Corse a soutenu pour l'année scolaire 2021/2022 l'ouverture de deux sites d'enseignement, mis en place par l'association Scola Corsa. Ce recours au « privé », à l'image de ce qui existe dans d'autres régions (Pays Basque, Bretagne, etc.), vient renforcer l'offre d'enseignement en immersion sur le territoire, répondant à la demande du public, en complément de ce qui est développé dans l'enseignement public.

Le développement de l'activité de l'association en 2022/2023, par l'ouverture de nouvelles classes de maternelles, nécessite l'attribution de moyens supplémentaires, tant humains que matériels, et une hausse en conséquence du budget pour y faire face.

La Collectivité de Corse propose la signature d'une convention avec l'association Scola Corsa lui allouant une subvention de 338 316 € pour l'année scolaire 2022/2023 et prévoyant les modalités d'évaluation de l'activité.

Le CESECC estime que, l'enseignement immersif, au-delà de l'aspect institutionnel, est légitime au regard du droit des corses à apprendre leur langue et, tout ce qui concourt à son développement est positif.

Le CESECC salue le succès remarquable de Scola corsa. Il considère que c'est un dispositif à soutenir, et ce pour deux raisons :

- Ce type de dispositif, voué à évoluer en même temps que les élèves, est de nature à permettre de suivre un cursus entier en enseignement immersif ;
- Il pourra avoir un caractère incitatif sur les réflexions et actions de l'Etat dans ce domaine.

Cependant, **le CESECC** attire l'attention sur le fait que l'enseignement immersif ne peut être réduit au seul tissu associatif car une généralisation ne semble pouvoir être possible qu'avec sa prise en charge par le système éducatif public.

Le CESECC espère fortement que les négociations en cours pour la contractualisation, aboutiront rapidement. En effet, cette contractualisation permettra la prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnels enseignants et aides scolaires, et soulagera ainsi la Collectivité de Corse dans son accompagnement financier que les conseillers du CESECC jugent très important mais nécessaire dans cette phase de démarrage.

Dans le cas contraire, **le CESECC s'interroge** sur la capacité financière de la Collectivité de Corse à faire face au développement exponentiel des écoles associatives immersives hors contrat.

En conséquence, **le CESECC incite** fortement la Collectivité de Corse à davantage de fermeté dans son discours politique concernant les négociations avec l'Etat au sujet de l'enseignement de la langue corse.

A cet égard, **le CESECC pense** que l'Article 2 de la Constitution est limitant pour l'enseignement des langues par l'immersion. **Il considère** donc indispensable d'intervenir sur le plan juridique pour donner à l'enseignement immersif un véritable statut juridique.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

ly pri

Marie-Jeanne NICOLI